



# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 12 MARS 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Service de l'Action Sociale,  
Logement et Petite Enfance  
AA/EB

2024-082

---

**OBJET : Animation Séniors - Fixation du tarif pour 12 séances de Karaté.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que le service « Animation Séniors » propose des séances de Karaté à destination des séniors de la commune il convient d'en fixer les tarifs pour la période de mars à juin 2024,

## DECIDE

**Article 1 :** de fixer le tarif des 12 séances de Karaté comme suit :

- 12 Séances de Karaté : 67 €

**Article 2 :** La directrice générale des services et le régisseur des recettes du service social sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La recette en résultant sera imputée sur le budget ville de l'exercice 2024.

**Article 4 :** La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la comptable assignataire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240312-SOC2024DEC082-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

LUC STREHAJANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

12 MARS 2024

Mise en ligne et/ou notifié le :

13 MARS 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT. Le 13 MARS 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.